

Dans quelle mesure la générosité de la couverture d'entreprise influence-t-elle la demande de dispense d'adhésion ?

Marc Perronnin (Irdes)

Résumé

En France, l'Accord national interprofessionnel de 2013, a rendu obligatoire l'offre d'un contrat collectif de complémentaire santé par les entreprises du secteur privé, à leurs salariés. Les salariés sont obligés de souscrire ce contrat, sauf s'ils sont éligibles à un critère de dispense d'adhésion. Au moyen de l'enquête Protection sociale complémentaire 2017, nous estimons l'effet du niveau des garanties, du taux de participation de l'employeur, et de l'extension du contrat obligatoire aux proches (qui implique une participation de l'employeur à la couverture des autres membres du ménage), sur le souhait de refuser la couverture de son entreprise. Nous tenons compte des biais d'endogénéité lié d'une part au fait que l'employeur peut décider stratégiquement de l'offre de complémentaire santé en fonction de la demande de dispense des salariés et d'autre part au fait que les souhaits de dispense des salariés peuvent être influencés par le choix de dispense leurs collègues. Nous estimons qu'une augmentation de 10% du niveau des garanties et du taux de participation de l'employeur entraînent respectivement une baisse de -1,9 points et de -1,5 points de la probabilité de ne pas souhaiter souscrire le contrat. On en déduit que l'élasticité de la demande de souscription selon le taux de participation financière des salariés est de -0,18. L'extension automatique du contrat d'entreprise aux proches n'a pas d'effet significatif. La correction du biais d'endogénéité est faible.